AVIS AUX COMMERCANTS

Participons tous à la mise en œuvre d'un développement durable
Chaque personne est appelée à s'engager dans la mise en œuvre du Développement durable.

C'est un des principes énoncé dans la déclaration de Rio

En société « être éco-citoyen" c'est d'abord avoir un comportement éco-responsable et durable tant en terme de production que de consommation, de ce fait **il est porté à la connaissance des commerçants**
que l'hygiène des produits mis sur le marché, la propreté de leur établissement ainsi que de la voix publique environnant leur locaux est sous leur responsabilité , ils sont tenus de préserver l'environnement et d'avoir une attitude éco-citoyenne respectueuse de l'environnement afin d'assurer un cadre de vie agréable , sain et protéger leur santé et pour ce faire il est impératif d'avoir quelques gestes simples , responsables , efficaces et économiques .

A cet effet, les commerçants toute activité confondue doivent :

-Procéder au nettoyage de l'établissement commercial tous les jours avant l'ouverture et à la fermeture ;

-Veiller à l'entretien et à la propreté des trottoirs et des marquises des magasins ;

-Placer une enseigne lumineuse au dessus de chaque établissement ;

-La façade et la devanture du magasin doivent être propres et rénovées systématiquement ;

-Ne pas encombrer les étagères du magasin avec une multitude de produits inutiles ;

-Présenter les produits par catégories sur les étagères de manière à éviter toute dégradation et dénaturation de ces derniers ;

-Séparer les produits alimentaires des produits domestiques et d'hygiène corporelle ;

-Contrôler la durée de vie des produits par le biais de leur étiquetage ;

-Conserver les produits périssables et rapidement altérables dans des comptoirs frigorifiques à des températures adéquates pour chaque denrée ;

- Pour les produits dont la durée de vie arrive à expiration, penser à les donner à titre gracieux à des organismes caritatifs au lieu de les jeter ;

-Prévoir une poubelle écologique pour la gestion des déchets générés par l'établissement et procéder au tri sélectif de ces derniers ;

-Récupérer les déchets alimentaires et les orienter vers des centre de compostage ;

-Entretenir les comptoirs frigorifiques, les étagères et les locaux dans de bonnes conditions hygiéniques de manière à éviter les contaminations microbiennes ;

-Ne pas exposer de produits sur la voix publique et garder les trottoirs propres ;

-Les déchets générés par l'établissement doivent êtres déposés dans les bacs à ordures appropriés de manière propre et hygiénique en adoptant un tri sélectif afin de préserver notre environnement ;

-Aérer les magasins pour attirer le consommateur et avoir un environnement propre et sain ;

-Eviter le gaspillage en faisant des approvisionnements rationnels et adéquats ;

-Prévoir des consignes d'hygiène et de sécurité à placarder à l'intérieur de l'établissement au vu des consommateurs ;